



L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1, rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Catherine MAIGRET, Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Geneviève LANGLAIS, Michel CACHEUX, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Claude LOUIN, Alain MATHIEU Conseillers municipaux

Etaient absents représentés : Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES), Sylvie BOIS (Pouvoir à Alain MATHIEU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Marc PETIT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATION

FINANCES

Décision modificative n°2 – Budget communal – Exercice 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Le procès-verbal du 12 octobre 2023 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer que les délibérations 5 et 7 auraient dû être notées dans le PV en précisant qu'elles ont été débattues et reportées.

L'amendement rédactionnel suivant est apporté :

Les projets de délibération présentés en points 5 et 7 de la convocation du Conseil Municipal :

- Cession à titre onéreux d'un terrain communal
- Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal

Sont retirées et pourront le cas échéant être présentées à un nouveau conseil municipal.

- Le projet « Cession à titre onéreux d'un terrain communal » doit être retravaillé afin d'avoir plus d'éléments sur les volontés de projet des acquéreurs et revoir les obligations liées à la SAFER.

- Le projet « Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal » n'est en l'état pas conforme aux obligations légales. Le sujet est à revoir.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains 7, rue du Docteur Babin -

27/2023 – Décision modificative n°2 – Budget communal – Exercice 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, expose à l'assemblée la nécessité de voter une décision modificative du budget communal afin d'assurer la capacité de versement des salaires, indemnités et cotisations prévues au chapitre 012 en fin d'année. En effet, compte tenu de variations survenues au cours de l'année (augmentation de point d'indices, évolutions des cotisations, embauche d'agent, avancement d'échelons, CIA, etc...) il convient de revoir le chapitre à la hausse.

Il est proposé de diminuer de 20 000€ les dépenses imprévues (chapitre 022) et d'augmenter d'autant les dépenses prévues au chapitre 012.

Pour rappel, le budget primitif 2023, présenté au vote du Conseil municipal s'élève à :

	BP 2023	Budget 2023
FONCTIONNEMENT	1 274 289,33 €	
INVESTISSEMENT	555 782,16 €	1 830 071,49 €

L'objet de la présente délibération porte uniquement sur la section de fonctionnement.

Modifications : Section Fonctionnement

En dépenses au sein de la section de fonctionnement, il convient de diminuer le montant prévu au chapitre 022 de 20 000€ et d'augmenter le montant prévu au chapitre 012 de 20 000€.

Chapitre	Dépenses
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 20 000 €
022 – Dépenses imprévues	- 20 000 €

Le montant total porté à la section fonctionnement en dépenses et en recettes est équilibré à hauteur de 1 274 289,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la modification du budget primitif 2023 tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>Total cumulé</u>
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000 €	492 612,16 €
022	Dépenses imprévues	-20 000 €	10 000 €

Article 2 : DE DIRE que les autres dispositions du budget primitif 2023 demeurent inchangées.

Monsieur Alain MATHIEU précise qu'il faut également prendre en compte les obligations d'Etat (1,5 % d'augmentation en juillet) sans compter l'augmentation des 5 points d'indice en janvier.

Monsieur Alain MATHIEU fait également remarquer qu'une DM se fait avec le budget à l'instant T, afin d'avoir une vision sur les évolutions et se rendre compte ainsi de la portée budgétaire qui pouvait être induite sur chaque ligne de fonctionnement, sans pour autant débattre du fonctionnement au complet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Repas et colis de Noël des Séniors

A la fin des deux années de COVID l'âge requis des bénéficiaires était de 65 ans. Après sondage auprès d'autres communes, cette année il a été décidé de reculer l'âge des bénéficiaires de 65 ans à 70 ans.

Désherbeuse à eau chaude

Monsieur Claude LOUIN demande la raison pour laquelle la désherbeuse à eau chaude n'est plus utilisée.

Vu la consommation d'eau (700 litres à chaque utilisation) ainsi que la fourniture de gasoil, actuellement il est préférable de ne plus s'en servir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h51.

Le secrétaire de séance,
Marc PETIT

The page contains several handwritten signatures in black and blue ink. The signature of the secretary, Marc Petit, is written in blue ink and is located below the printed name. Other signatures in black ink are scattered across the page, some overlapping the printed text. A purple signature is also visible in the upper right corner. The page number '3' is printed at the bottom center.

